

Département de l'Eure  
Arrondissement d'Evreux  
Canton de Pacy-sur-Eure

**COMMUNE DE LA CHAPELLE-LONGUEVILLE**  
**Extrait du registre des Arrêtés n°39.2017**

**Objet : Arrêté prescrivant le déneigement des trottoirs par les habitants.**

Le Maire de La Chapelle-Longueville,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants ;  
Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;  
Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accident,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

Considérant les dangers que représentent la neige et le verglas sur les trottoirs communaux,  
Considérant que dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté de police aux riverains,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les riverains de la voie publique devront participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain jusqu'en limite de la voie de circulation.

**Article 2** : Les riverains de la voie publique devront participer à la lutte contre le verglas en salant chacun au droit de sa façade ou de son terrain jusqu'en limite de la voie de circulation.

**Article 3** : Pour rappel, le déneigement des voiries communales incombe au syndicat de voirie et celui des départementales (CD 63, 64, 75 et 6015) relève du Conseil Départemental.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Commissaire de Vernon.

Fait à La Chapelle-Longueville, le 13 janvier 2017,

Jean-Michel MAUREILLE, Maire

**ARRÊTE RENDU EXECUTOIRE**

**Transmis à la Préfecture le :**

**Publié ou notifié le :**

**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

**Le Maire,**